

**Conseil d'établissement
Séance du 12 mars 2024**

Délibération n°5
**Portant approbation de la modification du cadrage de l'aide financière
à destination des apprentis du CFA CY**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6231-2 à L. 6231-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'établissement du 19 avril 2022 portant création d'une aide financière à destination des apprentis du CFA CY ;

Considérant que, conformément à l'article L. 6321-2 du code du travail, les centres de formation doivent notamment apporter un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage,

Considérant que CY a mis en œuvre, en avril 2022, une aide financière à destination des apprentis du CFA CY sur la base des dossiers retenus,

Considérant que, compte tenu du contexte économique actuel et des difficultés financières rencontrées par les apprentis, il est nécessaire d'augmenter le montant des aides financières qui étaient jusque-là comprises entre cent-cinquante (150) euros et cinq-cents (500) euros par apprenti et par année universitaire,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 48	Pour : 36
Nombre de membres présents : 24	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 12	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la modification du cadrage de l'aide financière à destination des apprentis du CFA CY.

L'attribution des aides se fera selon le fonctionnement suivant :

- Pour solliciter une aide, chaque apprenti devra compléter un dossier, argumenter sa demande et joindre les justificatifs demandés par le CFA CY. Ce dossier doit permettre d'évaluer objectivement la situation familiale, sociale, contextuelle et financière de l'apprenti.
- Une commission se réunira une à deux fois par an pour étudier les demandes qui sont parvenues à l'établissement.
- Les aides versées s'élèveront de cent-cinquante euros (150 €) à mille euros (1 000 €) par apprenti et par année universitaire en fonction des dossiers présentés, des critères prédéfinis et de la somme disponible.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 28 mars 2024

Publiée le : 28 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.